

VERNIS COPAL SURFIN

VERNIS COPAL SURFIN

Producteur

SURGAND
88 rue des Bateliers
68400 RIEDISHEIM FRANCE
Tél. : 03 89 44 59 60
FAX : 03 89 63 74 19
mail : surgand@surgand.fr

Distributeur responsable

SURGAND
88 rue des Bateliers
68400 RIEDISHEIM FRANCE
Tél. : 03 89 44 59 60
FAX : 03 89 63 74 19
mail : surgand@surgand.fr

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code du produit : VERNIS COPAL SURFIN
Nom commercial : VERNIS COPAL SURFIN
Type de produit : Vernis

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : SURGAND
88 rue des Bateliers
68400 RIEDISHEIM FRANCE
Tél. : 03 89 44 59 60
FAX : 03 89 63 74 19
mail : surgand@surgand.fr

Nom et fonction de la personne responsable : Mr. Michel KLUKASZEWSKI

1.4. Numéro d'appel d'urgence

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

: F; R11

Classe de Risque et catégorie de code réglementaire CE 1272/2008 (CLP)

- Dangers pour la santé : Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Eye Dam. 1) - H318
- Dangers physiques : Liquides inflammables - Catégorie 2 - Danger - (CLP : Flam. Liq. 2) - H225

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

- Symbole(s)



- Phrase(s) R
- Phrase(s) S

: F : Facilement inflammable
: R11 : Facilement inflammable.
: S2 : Conserver hors de portée des enfants.
S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S33 : Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S43 : En cas d'incendie, utiliser mousse, produit chimique sec, pulvérisation d'eau, dioxyde de carbone.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

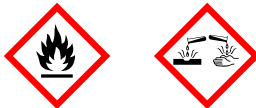
VERNIS COPAL SURFIN

VERNIS COPAL SURFIN

SECTION 2 Identification des dangers (suite)

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Pictogramme(s) de danger

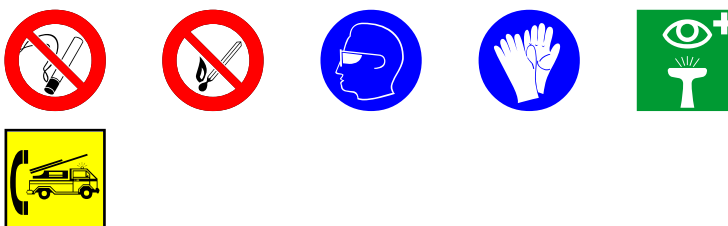


• Code de pictogrammes de danger : GHS02 - GHS05

• Mention d'avertissement : Danger

• Mention de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

• Pictogrammes (Mentions de mise en garde)



• Conseils de prudence

- Généraux

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

- Prévention

: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

- Intervention

: P378 - Utiliser pour l'extinction : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

2.3. Autres dangers

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

Composants

: Ce produit est dangereux.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	Nr Annexe	No. Enregist. REACH	Classification
Lactate d'éthyle	: Entre 1 et 5 %	97-64-3	202-598-0	607-129-00-7	----	R10 Xi; R37-41 ----- Eye Dam 1 (H318) Flam. Liq. 3 (H226) STOT SE 3 (H335)
Ethanol	: Entre 50 et 75 %	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	----	F; R11 ----- Flam. Liq. 2 (H225)
Méthanol	: Entre 1 et 5 %	67-56-1	200-659-6	603-001-00-X	12-1234567890-12-0000	F; R11 T; R23/24/25-39/23/24/25 ----- Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Acute Tox. 3 (H301) STOT SE 1 (H370)
2-Propanol	: Entre 0,01 et 1 %	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	----	F; R11 R67 Xi; R36 ----- Flam. Liq. 2 (H225) Eye irrit 2 (H319) STOT SE 3 (H336)

VERNIS COPAL SURFIN**VERNIS COPAL SURFIN****SECTION 4 Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Premiers secours**

- Inhalation : En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais.
- Contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
- Contact avec les yeux : Continuer à rincer l'oeil à l'eau froide durant 20-30 minutes, en rétractant fréquemment les paupières. Appeler un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction : Brouillard d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection contre l'incendie : Porter un équipement de protection adéquat. A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

- Précautions pour les personnes : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.2. Pour les secouristes**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Précautions pour l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages.

6.4. Référence à d'autres sections**SECTION 7 Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Manipulation : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

VERNIS COPAL SURFIN

VERNIS COPAL SURFIN

SECTION 7 Manipulation et stockage (suite)

- Stockage** : Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.
- Stockage - à l'abri de** : Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Sur les ingrédients** : Voir Rubrique : Informations sur les composants.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôle de l'exposition

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection individuelle

- **Protection respiratoire** : Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes.
- **Protection de la peau** : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- **Protection des yeux** : Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité.
- **Ingestion** : Ingestion peu probable.
- Hygiène industrielle** : Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.a. Aspect

Liquide de couleur ambrée.

9.1.b. Odeur

Alcool.

9.1.c. Seuil olfactif

9.1.d. pH

9.1.e. Point de fusion / Point de congélation

9.1.f. Point d'ébullition initial - intervalle d'ébullition

9.1.g. Point d'éclair

Non déterminé. +12°C pour l'éthanol.

9.1.h. Taux d'évaporation

9.1.i. Inflammabilité

9.1.j. Limites d'explosivité (inférieures - supérieures)

9.1.k. Pression de vapeur

VERNIS COPAL SURFIN**VERNIS COPAL SURFIN****SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques (suite)****9.1.l. Densité de vapeur****9.1.m. Densité relative**

0.91-0.92.

9.1.n. Solubilité

Acétone et diluants cellulosiques.

9.1.o. Coefficient de partage : n-octanol / eau**9.1.p. Température d'auto-inflammabilité****9.1.q. Température de décomposition****9.1.r. Viscosité****9.1.s. Propriétés explosives****9.1.t. Propriétés comburantes****9.2. Autres informations****SECTION 10 Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité****10.2. Stabilité chimique****10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Aucun(es) dans des conditions normales.

Propriétés dangereuses : Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun(es) dans des conditions normales. Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 11 Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****11.1.1. Substances****11.1.2. Mélanges****Informations sur les voies d'exposition probables****Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Effets interactifs****Absence de données spécifiques****Informations sur les mélanges et informations sur les substances**

VERNIS COPAL SURFIN

VERNIS COPAL SURFIN

SECTION 11 Informations toxicologiques (suite)

Autres informations

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Information relative aux effets
écologiques

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1263

Etiquetage



: 3 : Liquide inflammable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

• Transport terrestre - ADR/RID

PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

• Transport par mer - IMO-IMDG

PAINT / PAINT RELATED MATERIAL

• Transport aérien - ICAO/IATA

PAINT / PAINT RELATED MATERIAL

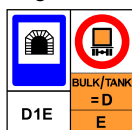
14.3. Classe(s) de danger pour le transport

• Transport terrestre - ADR/RID

3

- Restriction dans les tunnels

: D/E : Passage interdit dans les tunnels de catégorie D lorsque les marchandises sont transportées en vrac ou en citerne. Passage interdit dans les tunnels de catégorie E.



- Quantité limitée

: 5 L

VERNIS COPAL SURFIN

VERNIS COPAL SURFIN

SECTION 14 Informations relatives au transport (suite)

- Transport par mer - IMO-IMDG 3
- Transport aérien - ICAO/IATA 3

14.4. Groupe d'emballage

- Transport terrestre - ADR/RID II
- Transport par mer - IMO-IMDG II
- Transport aérien - ICAO/IATA II

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident

En cas d'urgence ou d'accident pouvant survenir au cours du transport, les membres de l'équipage du véhicule doivent prendre les mesures suivantes si possible et sans prendre de risque :

- Déclencher le système de freinage, couper le moteur et déconnecter la batterie en actionnant le coupe-circuit, s'il existe.
- Éviter les sources d'inflammation, en particulier ne pas fumer ni allumer un quelconque équipement électrique.
- Informer les services d'urgence appropriés, en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'incident ou l'accident et sur les matières en présence.
- Revêtir le boudier fluorescent et mettre en place comme il convient les signaux d'avertissement autoporteurs.
- Tenir les documents de transport à disposition pour l'arrivée des secours.
- Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhalier les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent.
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser les extincteurs pour neutraliser tout début d'incendie sur les pneus, les freins ou dans le compartiment moteur.
- Les membres de l'équipage du véhicule ne doivent pas tenter de neutraliser les incendies qui se déclarent dans les compartiments de chargement.
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser un équipement de bord pour empêcher les fuites de matières dans l'environnement aquatique ou dans le système d'égout et pour contenir les déversements.
- Quitter les abords de l'accident ou de la situation d'urgence, inciter les autres personnes sur place à quitter les lieux et suivre les conseils des services d'urgence.
- Ôter tout vêtement contaminé et tout équipement de protection contaminé après usage et le mettre au rebut de manière sûre.

Équipements de protection générale et individuelle à porter lors de mesures d'urgence générales ou comportant des risques particuliers à détenir à bord du véhicule conformément à la section 8.1.5 de l'ADR.

- Toute unité de transport, quel que soit le numéro de l'étiquette de danger, doit avoir à son bord les équipements suivants :
- Pour chacun des membres de l'équipage
- Équipement supplémentaire prescrit pour certaines classes :

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

En cas de fuite et/ou d'épandage : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Informations complémentaires : Aucun(e).

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VERNIS COPAL SURFIN**VERNIS COPAL SURFIN****SECTION 15 Informations réglementaires (suite)**

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**SECTION 16 Autres informations**

Autres données : Aucun(e).

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document